



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3623

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société Revipac - 2019-2022**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse**

**Président : Monsieur Marc Grivel**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3623**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société Revipac - 2019-2022**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont triés dans les 2 centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois triés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matière triée, dont la revente permet, en outre, d'engranger des recettes supplémentaires.

Pour rappel, les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont :

- option A - option filières, avec comme cocontractants les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, en l'occurrence Citeo, avec les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul. Il ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix unique sur tout le territoire, ce qui garantit un traitement égalitaire entre les collectivités,
- . le respect du standard de qualité par matériaux,
- . la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions du contrat souscrit ;

- option B - option fédérations, avec comme cocontractants des repreneurs labellisés par les fédérations professionnelles des entreprises du déchet (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement -FNADE- et Fédération des entreprises du recyclage -FEDEREC), ce qui présente les avantages suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur ;

- option C - option individuelle, avec comme cocontractants des repreneurs choisis par la collectivité, présentant des engagements spécifiques à chaque repreneur et à chaque collectivité :

- . des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- . des prix de reprise spécifiques à chaque contrat, pouvant être négatifs (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux qui ne trouveraient pas de solution de reprise sur le marché),
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole avait décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat passé avec Citeo. Pour les PCNC, le Conseil avait retenu l'option fédérations, ainsi que l'offre du repreneur European Products Recycling (EPR). Cette solution s'avérait, à l'époque, la plus avantageuse pour la collectivité, tant technique que financière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de démarrage du contrat de reprise des PCNC, la société EPR a sollicité la Métropole à 2 reprises pour négocier à la baisse le prix plancher, via l'application de la clause de sauvegarde prévue au contrat. Au motif de l'intérêt général, le Conseil propose, par délibération séparée, la résiliation anticipée du contrat au 31 juillet 2019.

Il convient désormais de procéder au choix du repreneur de ces PCNC issus des centres de tri à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Une nouvelle consultation simplifiée a été réalisée en avril 2019 auprès de 12 repreneurs potentiels dans l'hypothèse du maintien de l'option fédérations. Les candidats étaient invités à remettre une offre pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 juin 2021. Trois repreneurs ont présenté une offre : Saica, Paprec et EPR. Ces offres ont été analysées et comparées à l'offre dite "option filières".

Après analyse, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète est celle de l'option filières proposée par la société Revipac, déjà en contrat avec la Métropole pour les cartons complexés (briques alimentaires).

En effet, dans un contexte mondial difficile et durable concernant le recyclage des papiers cartons, les prix de reprise proposés par l'option filières pour les qualités de PCNC produits en centres de tri (5.02 CS et 1.05) conduiraient à une augmentation des recettes par rapport aux offres formulées dans le cadre de l'option fédérations, de l'ordre de 4 %. Les prix planchers sont en effet à un niveau plus élevés.

Au niveau technique, l'option filières garantit une reprise des cartons à recycler dans une unité de recyclage à proximité de Lyon ainsi qu'un suivi conforme aux attentes de la collectivité.

Le tonnage global de matière à expédier sur la durée du contrat est estimé à 28 750 tonnes. Les recettes attendues de la vente de ces matières pour la collectivité sont estimées à près de 2 000 000 € sur 23 mois.

Cependant, le choix de revenir à l'option filières pour les reprises de PCNC est conditionné à un engagement calé sur la durée du contrat Citeo, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022. La part des cartons collectés en déchèteries soutenue par Citeo devrait par conséquent passer sous le régime de cette convention. Ce transfert interviendra au terme du contrat actuel avec la société Recyclage déchets services (RDS) dont le terme est prévu au 4 juillet 2021.

En conclusion, il est proposé de compléter le contrat de reprise en option filières sur la filière PCNC, avec l'organisme Revipac, société agréée au niveau national, et de s'engager à ses côtés jusqu'à la fin de l'agrément de Citeo, au 31 décembre 2022. En complément, ce contrat sera étendu à compter du 5 juillet 2021 à la partie éligible au soutien Citeo des PCNC issus de déchèteries ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

**1° - Décide** de retenir :

- a) - l'option A - filières pour la reprise des PCNC issus des centres de tri de la collecte sélective,
- b) - l'option A - filières pour la reprise d'une partie des PCNC issus des déchèteries, à compter du 5 juillet 2021.

**2° - Approuve** le contrat de reprise en option filières pour les emballages en PCNC, avec l'entreprise Revipac désignée par l'éco-organisme Citeo :

- a) - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les PCNC issus des centres de tri,
- b) - à compter du 5 juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les PCNC issus des déchèteries et éligibles au soutien Citeo.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les actes contractuels y afférant.

**4° - Les recettes** correspondant à la revente des emballages PCNC issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opérations n° 0P25O2488 et n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.